



République Française
Liberté Égalité Fraternité

SPORTS N°22/135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1131.1, L.2122.1, L.2212.1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.111.1 à R.114.4, R.421.29 à R.460.1 à R.460.41,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R123.1 à R123.55,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.1334.31 à 34,

Vu le Code du sport,

Considérant la réglementation en vigueur relative à la sécurité des risques incendie et de panique dans les équipements recevant du public,

Considérant que l'occupation des équipements sportifs municipaux nécessite de prendre toute mesure visant notamment à la sécurité, à la propreté et à la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le document ci-annexé constitue le règlement d'utilisation des équipements sportifs municipaux et il est opposable à tous les utilisateurs.

Article 2 : Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le complexe sportif Jean-Michel Giot (48 avenue de la Division Leclerc), le stade Alain Mimoun (boulevard Louis Renault) et les tennis couverts (avenue de l'Union RD113) et entrera en vigueur à partir du 16 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

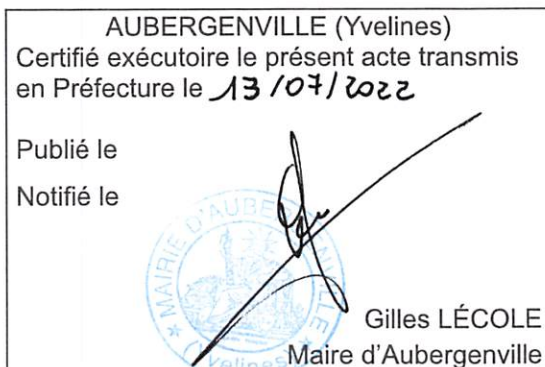
le 13/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20220712-ARR22_135-A


Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit règlement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Adjoint au maire, délégué aux Sports,
Mesdames, Messieurs les Présidents des associations, usagers des complexes sportifs.



Fait à Aubergenville, le 12 juillet 2022

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2022

Application agréée E-legalite.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le présent règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la ville d'Aubergenville.

Il est applicable à tout public ayant accès aux installations.

L'utilisateur pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs. Il fixe les prescriptions relatives à la sécurité.

La destination première des gymnases est l'éducation physique et sportive à titre scolaire, elle est réservée par priorité à cet usage les jours et heures scolaires.

En dehors de cette destination et en fonction des heures légales affectées aux agents communaux pour la surveillance des équipements, les associations sportives locales pourront disposer des équipements.

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS DE LA DESTINATION DES LOCAUX ET DES UTILISATEURS

1-COMPLEXE SPORTIF JEAN-MICHEL GIOT (48 avenue de la Division Leclerc) :

Le gymnase principal avec vestiaires, douches, toilettes, divers locaux de rangement.

La salle Secrétin est destinée à la pratique du tennis de table en priorité aux sections sportives locales. Elle pourra être destinée également à la pratique du sport de sol.

Le grand et le petit dojos sont destinés à la pratique des sports de combat, ils pourront être destinés également à la pratique de la gymnastique au sol et du yoga.

Un terrain annexe gazonné.

Le terrain de rugby est destiné à la pratique du rugby pour l'entraînement et les compétitions.

Les quatre courts de tennis extérieurs sont destinés à la pratique du tennis pour l'entraînement, les compétitions et les loisirs.

Le skatepark est autorisé aux enfants à partir de huit ans (sauf activités encadrées).

L'installation est accessible aux planches à roulettes, patins à roulettes et vélos bicross.

Port de protections conseillé : casque, protège-poignets, genouillères et coudières.

2 - STADE ALAIN MIMOUN (boulevard Louis Renault) :

Le gymnase principal avec vestiaires, douches, toilettes, divers locaux de rangement, laverie.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20220712-ARR22_135-A

Les terrains de football synthétique et gazonné sont destinés à la pratique du football pour les entraînements et compétitions officielles selon le calendrier de la ligue de football.

Deux petits terrains synthétiques.

La piste d'athlétisme est destinée à la pratique de l'athlétisme pour l'entraînement et les rencontres officielles.

Le club house est mis à disposition à la demande des associations pour l'organisation de réunions, assemblées générales...

Une réservation se fera uniquement par mail au service des sports.

3 - LES TENNIS COUVERTS (avenue de l'Union RD 113) :

Deux tennis couverts sont destinés à la pratique du tennis pour l'entraînement et la compétition.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les créneaux d'utilisation des installations sont validés chaque année, au mois de juin pour la saison sportive de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Une convention d'utilisation est établie entre les usagers et la Ville d'Aubergenville.

L'utilisateur de l'équipement devra communiquer le nombre de participants à chaque séance et reporter les éventuelles constatations de dégradation en début de séance au gardien. Celui-ci est en lien avec les services techniques, le service des sports et les utilisateurs.

Les horaires d'ouverture des complexes JM.GIOT et A.MIMOUN sont :

La semaine (hors vacances scolaires)

- De 8h00 à 17h00, pour les élèves des établissements scolaires, structures communales et/ou associations diverses.
- De 17h00 à 23h00, pour les entraînements ou rencontres officielles des associations sportives.

Le week-end

- De 8h30 à 23h00 le samedi et de 8h30 à 18h30 le dimanche pour les entraînements et/ou les rencontres officielles des associations sportives.

En cas d'absence d'utilisateurs, en fonction du planning d'occupation des équipements sportifs du week-end, les horaires d'ouvertures des complexes sont susceptibles d'être modifiés. Le stade A.MIMOUN ferme pendant les congés d'été de mi-juillet à mi-août.

L'ouverture et la fermeture du complexe sportif JM-GIOT et du stade A-MIMOUN sont assurées par les gardiens.

Dans tous les cas, le soir, les utilisateurs doivent quitter les terrains à 22h30 et rejoindre les vestiaires. Les complexes ferment à 23h.

L'accès aux installations et la mise à disposition des vestiaires se font sous la responsabilité du personnel encadrant du groupe. Les séances de sport ne peuvent commencer qu'en présence obligatoire de l'entraîneur/éducateur/professeur ou d'un représentant légal de l'association (dirigeant, membre du bureau).

Un badge permet à l'utilisateur, selon sa programmation, d'accéder aux différentes portes qui lui ont été autorisées d'ouvrir. En cas de perte ou de vol du badge, il doit immédiatement en informer la Direction des Services des Sports afin qu'il soit désactivé. Il sera réclamé le coût du badge environ 50 euros).

Les utilisateurs doivent restituer les locaux en bon état de rangement et de propreté. Si besoin, le gardien tient à disposition le matériel de nettoyage.

A tout moment, les sportifs doivent pouvoir présenter leur carte d'adhérent, ou justifier de leur appartenance à l'association, sur simple demande du gardien.

L'accès aux salles destinées à la pratique sportive se fait obligatoirement avec des chaussures propres et adaptées à la discipline pratiquée. Le port de chaussures dans les dojos est interdit.

Chaque utilisateur doit respecter et appliquer les mesures sanitaires selon la situation en vigueur au moment où il accède au complexe.

En cas d'accident, les intéressés doivent prévenir immédiatement le responsable de l'association sportive qui prendra les mesures nécessaires. L'élu d'astreinte devra en être informé pour la bonne règle.

CHAPITRE 3 : MATÉRIEL

Les installations et le matériel ne peuvent être utilisés que pour l'usage auxquels ils sont destinés. Le déplacement du matériel ne peut être effectué qu'avec l'accord du gardien ; il doit être replacé à l'endroit prévu pour son rangement en fin d'utilisation. Toute adjonction de matériel, qu'elle soit temporaire (pour une manifestation exceptionnelle) ou définitive, doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la commune. L'installation de cet équipement ne deviendra effective qu'après accord écrit du Maire.

Les clubs sportifs doivent justifier d'une assurance couvrant les différents risques, les conséquences pécuniaires concernant les dégradations et les accidents pouvant être causés par des tiers.

Les dommages causés aux installations ou au matériel sont à la charge de l'auteur desdits dommages.

En aucun cas, la Ville d'Aubergenville ne peut être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets appartenant aux utilisateurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20220712-ARR22_135-A

CHAPITRE 4 : RÈGLES GÉNÉRALES

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'introduire dans un équipement sportif tout objet tranchant.

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif.

L'introduction, la vente, la distribution et la consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ne sont pas autorisées au sein des complexes. Pour éviter les accidents, les conditionnements en verres sont prohibés.

L'accès à une enceinte sportive est par ailleurs interdite à toute personne en état d'ivresse et tout individu fauteur de trouble menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs.

L'accès à la loge des gardiens est interdite à tout individu autre qu'utilisateur.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte des complexes. Les barbecues sont interdits dans l'enceinte des complexes sportifs.

Les vélos et trottinettes sont interdits sur le stade A.MIMOUN.

La publicité permanente n'est pas autorisée dans les installations sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur est autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin.

La ville d'Aubergenville se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier, suspendre ou annuler le prêt de ses équipements.

CHAPITRE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les agents communaux et notamment les gardiens sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

Le gardien a un rôle de guide et de conseil. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement.

Les éducateurs, enseignants et bénévoles sont responsables de l'activité et de sa mise en œuvre. Ils sont également responsables de la bonne application de ce règlement et de son respect par l'ensemble des pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

Le fait d'utiliser les installations sportives implique impérativement le respect du présent règlement qui sera remis à tous les usagers ayant signé une convention de mise à disposition des installations des complexes sportifs de la ville d'Aubergenville.

Ce dernier sera affiché sur chaque installation sportive à la vue du public.

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Aubergenville, le.....

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

